

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 77 (Rect)

présenté par
Mme Brugnera et M. Pauget

ARTICLE 1ER SEPTIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Au troisième alinéa des articles L. 243-1, L. 244-1 et L. 245-1, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » et le montant : « 4 500 euros » est remplacé par le montant : « 9 000 euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.